



Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Amalia Duriez, Maire.

Présents : M. Eugène Wittek, M. Didier Revenault, Mme Valérie Benoit, Adjoint au maire.
M. Pascal Chabert, Mme Chantal Imsand, M. Philippe Journeau, Mme Corinne Cadelec-Layen, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Justin De Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme Anne-Marie Grandjean donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, M. Joël Dugas donne pouvoir à M. Justin de Bailliencourt, Mme Christelle Seigneur donne pouvoir à M. Pascal Chabert, Mme Valérie Pardessus donne pouvoir à Mme Valérie Benoit, M. Edward Cendlak donne pouvoir à M. Eugène Wittek, Mme Céline Bouteloup Riva donne pouvoir à Mme Rachida Ferhat,

Absents excusés : M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, M. Julien Bertin, M. Thierry Maine

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux puis constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, M. Justin de Bailliencourt a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023 : pas de remarque.

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Il est donné la parole aux rapporteurs :

Urbanisme, Cadre de Vie et Habitat : Rapporteur Eugène Wittek

1- Approbation de la mise en compatibilité de projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1, L.153-1 et suivants, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.104-21 et R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-6, L 126-1, R.121-19, R.123-1, R.123-7 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et modifiant le Code de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1er février 2013 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Etiolles approuvé le 26 septembre 2012, modifié par délibération en date du 17 décembre 2012, modifié par délibération approuvant la modification simplifiée en date du 11 février 2014, et modifié par délibération approuvant la modification n°2 en date du 10 octobre 2016,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°IDF-2021-6513 en date du 22 septembre 2021, après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la Ville d'Etiolles pour le site des Carrières, en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme en date du 30 septembre 2020 ;
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°ACIF-2023-03 en date du 23 février 2023, sur le projet d'ensemble immobilier "Les Carrières" et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Etiolles à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration de projet ;
Vu l'arrêté du Maire n° ST/12/23 en date du 17 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;
V les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 9 février 2023 ;
Vu la délibération n°2023/1/04 en date du 13 février 2023, portant bilan de la concertation ;
V le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 5 mai 2023, joints à la présente délibération ;
Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, joint à la présente délibération ;
Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que certains points du projet initial ont été modifiés de façon mineure afin de prendre en compte les observations de Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France ainsi que celles des personnes publiques associées et sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Habitat du 13 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etiolles telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
Un affichage en mairie pendant un mois ;
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ;

Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ;

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires un mois après sa réception ;

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le préfet de l'Essonne et conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, les dispositions engendrées par la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires un mois après sa réception si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ;

DIT que la présente délibération et la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme seront transmises pour information aux personnes publiques associées ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Environnement, développement durable, patrimoine : Rapporteur Philippe Journeau – Corinne Cadelec Layen

2- Approbation de la stratégie en faveur de la biodiversité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi Grenelle I du 3 août 2009 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;

Vu le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ;

Considérant le patrimoine naturel de la commune ;

Considérant la nécessité de protéger ce patrimoine et sa biodiversité ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement, Durable, Patrimoine du 13 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve la stratégie en faveur de la biodiversité ;

Autorise le Maire à solliciter tous les financements possibles pour la mise en œuvre des actions ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

3- Bilan du contrat de territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental n° 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et n° 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017 modifiées par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2013 manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 portant actualisation du Contrat Départemental ;

Vu l'adoption du Contrat de Territoire par la commission permanente le 4 décembre 2017, en vue de créer une maison des associations ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 3 du contrat de territoire, de dresser un bilan d'exécution du contrat, incluant la production d'éléments visant à justifier du respect des conditions légales et des engagements de la commune au regard du label départemental ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement, Durable, Patrimoine du 13 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve le bilan d'exécution du contrat de territoire annexé ;

Sollicite du Département le versement du bonus eu égard au respect par la collectivité des engagements de la commune ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

Enfance, Jeunesse, Education : Rapporteur Didier Revenault

4- Approbation de la convention « Les P'tits Grillons » 2023/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par convention depuis le 1er septembre 2017, les enfants de 0 à 3 ans de la commune d'Etiolles ont accès au multi-accueil intercommunal « Les P'tits Grillons » à St Pierre du Perray géré par le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) ;

Considérant que la convention arrive à échéance ;

Considérant la nouvelle convention proposée par le SIPEJ, d'une durée d'un an, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un quota de 1250 heures pour l'année scolaire 2023/2024, dont le coût horaire est fixé à 10,14 € ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse éducation et sport réunie le 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention proposée par le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse pour l'utilisation du multi-accueil « Les P'tits Grillons » situé à Saint Pierre du Perray ;

Autorise Madame le Maire à la signer, la convention et tous documents s'y rapportant ;

Dit que les crédits sont prévus au budget ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne

5- Adoption du nouveau règlement Accueil de Loisirs de la commune d'Etiolles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019/4/34 du 16 septembre 2019 portant sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Considérant que, pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants et faciliter l'organisation de la structure, des modifications de fonctionnement doivent être apportées au règlement, sur les modalités d'accueil et horaires des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant que l'aide aux devoirs lors des accueils du soir doit permettre aux enfants de pratiquer cette activité dans de bonnes conditions,

Considérant que, pour réajuster les commandes de repas auprès du prestataire une semaine à l'avance, une modification sur les délais d'annulation des réservations est nécessaire,

Considérant qu'il convient de rappeler aux familles les modalités en cas de retard,

Considérant, après constat des relances pour impayés et des situations financières de certaines familles, qu'une modification doit être apportée sur le montant à déclarer en titre auprès du Trésor Public,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse éducation et sports, réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge l'ancien règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs approuvé le 16 septembre 2019, délibération N° 2019/4/34,

Approuve le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs de la commune d'Etiolles,

Dit que les recettes sont inscrites au budget en cours,

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

Finances, fonction publique territoriale : rapporteur Amalia Duriez

6- Plan d'égalité femme-hommes dans les politiques publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, relative à la mise en œuvre au sein de l'État et des collectivités d'une politique réelle pour l'Égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le projet de plan d'actions 2023-2026 portant sur l'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques ci-joint,

Considérant que l'Égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et une valeur capitale pour la Démocratie ;

Considérant que le cadre législatif en faveur de l'Égalité entre les femmes et les hommes s'est renforcé ;

Considérant que les collectivités territoriales, du fait de leur proximité avec les habitants, les acteurs économiques, sociaux et culturels, constituent un atout pour faire évoluer les mentalités ;

Considérant que la commune d'Etiolles peut définir, mettre en œuvre et évaluer des actions autour d'items pour favoriser l'Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique et garantir la sécurité des concitoyennes ;

Considérant l'élaboration faite d'un plan d'action 2023-2026 d'Égalité Femmes-Hommes dans le cadre des politiques publiques, en identifiant 3 axes principaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, fonction publique territoriale en date du 15 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve le Plan d'action 2023-2026 portant sur l'Égalité Femmes-Hommes dans le cadre des politiques publiques ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

7- Approbation du Plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-397, indiquant la prise en compte de l'objectif d'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, relative à la mise en œuvre au sein de l'État et des collectivités d'une politique réelle pour l'Égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80, imposant à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'Égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant que le cadre législatif en faveur de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'est renforcé ;

Considérant la préconisation pour les employeurs publics de formaliser un plan d'action pluriannuel relatif à l'Égalité professionnelle ;

Considérant que la commune d'Etiolles peut définir, mettre en œuvre et évaluer des actions autour d'items pour garantir l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la proposition d'un plan d'action 2023-2026 d'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ci-joint ;

Considérant l'information réalisé auprès des membres du Comité Social Territorial le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Fonction Publique Territoriale du 15 juin 2023;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Approuve le Plan d'action d'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

8- Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin que les emplois correspondent aux besoins des services ;
Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 30 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, fonction publique territoriale en date du 15 juin 2023 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;
Décide la suppression des postes suivants :
3 ATSEM principal de 2ème classe de 31h00
3 Adjoints d'animation 33h30
1 Adjoint d'animation 33h15
1 Adjoint d'animation 21h15
1 Adjoint d'animation 17h00
1 Adjoint d'animation 14h00
1 animateur principal de 2ème classe
1 Agent de maîtrise
1 Adjoint technique principal de 2ème classe
Décide, à compter du 1er septembre 2023, de la création des postes suivants :
3 postes d'adjoint d'animation à 35h00
2 postes d'adjoint d'animation à 25h30
1 poste d'adjoint d'animation à 15h30
1 poste d'adjoint technique à 15h15
Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif.
Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

9- Lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Considérant que par délibération en date du 8 juin 2020, Madame le Maire est chargée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 75 000 HT maximum ;
Considérant que le marché conclu en 2021 avec la société STEM Propreté a pris fin le 6 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Fonction Publique Territoriale du 15 juin 2023 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;
Autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de nettoyage des bâtiments communaux dans la limite du montant global de 380 000 HT pour la durée totale du marché, soit 4 ans ;
Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

INFORMATIONS

Agglomération Grand Paris Sud

Pour une alimentation saine et équilibrée

Dans la continuité de son défi « familles à alimentation positive », Grand Paris Sud a débuté le 1er juin sa concertation alimentation. Les habitants du territoire sont invités à plusieurs rendez-vous et rencontres pour réfléchir ensemble au grand défi de l'alimentation. Né d'une volonté politique du conseil communautaire, ce temps d'échanges et de dialogue vient compléter le travail de réflexion mené par le [Codev](#) (Conseil de développement) fin 2022. Il a abouti à 15 préconisations afin de développer ou réintroduire une agriculture urbaine.

Des projets qui s'inscrivent dans une vision plus large d'information et de pédagogie dans l'objectif de développer et de promouvoir une terre nourricière.

RER D

Mise en place des premiers trains de la ligne S dès le SA 2025

Une nouvelle étape est franchie grâce aux études menées par le spécialiste du rail à la demande des Maires des communes de Ris-Orangis, de Corbeil-Essonnes, de Soisy-sur-Seine, d'Étiolles, de Ballancourt-Sur-Essonne et de Le Malesherbois.

Une lettre à l'attention de l'autorité de transports Île-de-France Mobilités pour l'inscription de la Ligne S au plan d'organisation vient d'être envoyée par l'ensemble des maires des villes concernées, avec pour objectif, la création d'un maximum de RER directs vers et depuis Paris avec la mise en place des premiers trains de la ligne S dès le SA 2025.

Manifestations passées :

- **Vendredi 14 avril** : Spectacle "In Vino Délyr" à 20h30 à la Maison des Associations, le premier spectacle de la nouvelle saison culturelle.
- **Lundi 17 avril** : Première collecte de textiles sur le parking de Carrefour de 9h30 à 12h
- **Lundi 8 mai** : cérémonie commémorative au cimetière
- **Samedi 13 mai** : Vide grenier du Club de l'Amitié à l'Espace Cloître et collecte de jouets pour le Secours populaire organisé par le Conseil des Aînés.
- **Dimanche 14 mai** : Foulées Étiollaises au Petit Parc
- **Vendredi 26 et samedi 27 mai** : Spectacles pré-ados du Théâtre du Carré Magique
- **Vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 juin** : Spectacles enfants du Théâtre du Carré Magique
- **Vendredi 9 juin** : inauguration de l'éco-pâturage à l'école élémentaire avec l'arrivée de deux petits boucs sur le terrain derrière la cour de l'école.
- **Samedi 10 juin** : Nouvelle édition d'Étiolles Monte le Son sur le parking de la Maison des Arts Martiaux pour cause de travaux au Cœur Village.
- **Samedi 17 juin** : Spectacle de Taïchi et Viet Vo Dao à la Maison des Arts Martiaux.
- **Dimanche 18 juin** : Concert de Crazy Artist à la Maison des Associations
- **Jedi 22 juin** : Cérémonie des remises des livres au CP et Grandes Sections en salle du conseil
- **Dimanche 25 juin** : Gala de GRS au Palais des Sports de Corbeil.

À venir :

- **Vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet** : Spectacle adulte du Théâtre du Carré Magique

- **Samedi 1^{er} juillet** : Gala de danse de l'AEMA à Tigery
- **Dimanche 3 septembre** : Tournoi de pétanque du Comité d'Animation au Petit Parc
- **Samedi 9 septembre** : Forum des Associations de 10h à 17h à la Maison des Arts Martiaux
- **Samedi 16 septembre** : Foire aux tomates "Pomodoro" des Jardiniers d'Etiolles accompagnée d'un spectacle de la saison culturelle de la Ville
- **Samedi 16 septembre** : Journées du Patrimoine, programme en cours d'élaboration
- **Samedi 23 septembre** : Essonne Verte Essonne Propre, nettoyage des berges de Seine à 11h
- **Lundi 25 septembre** : Seconde collecte de textile en partenariat avec GPS, Tisséco solidaire et Carrefour, toute la matinée sur le parking de Carrefour Market
- **Dimanche 1er octobre** : Parade Etiollaise de véhicules anciens par le Comité d'Animation
-

Prochain conseil municipal : le 2 octobre 2023 à 19h en salle du conseil.

Pour extrait
Etiolles, le 26 juin 2023
Le Maire
Amalia Duriez